

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 734

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 26

À l'alinéa 112, après le mot :

« programme »,

insérer les mots :

« prévu à l'article L. 312-5-1 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision